4.3

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ACTION CULTURELLE
Acquisitions du fonds d'ouvrages 2024 pour la Médiathèque - Demande de subventions.

Le Maire, sur proposition de la 4ème Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La ville de Portivechju s'est dotée d'un grand établissement culturel majeur, l'Animu. Celui-ci, pensé comme un tiers-lieu, permet une diffusion culturelle importante tant qualitativement que quantitativement.

Plus de 1 000 m² sont consacrés à la lecture publique et permettent l'accès, tout support confondu, à 196.662 documents. En 2021, la médiathèque de Portivechju, a été dotée de plus de 8 000 ouvrages. Depuis 2023 le fonds est consolidé par l'acquisition de revues et magasines. Janvier 2024 a aussi vu la création d'une ludothèque.

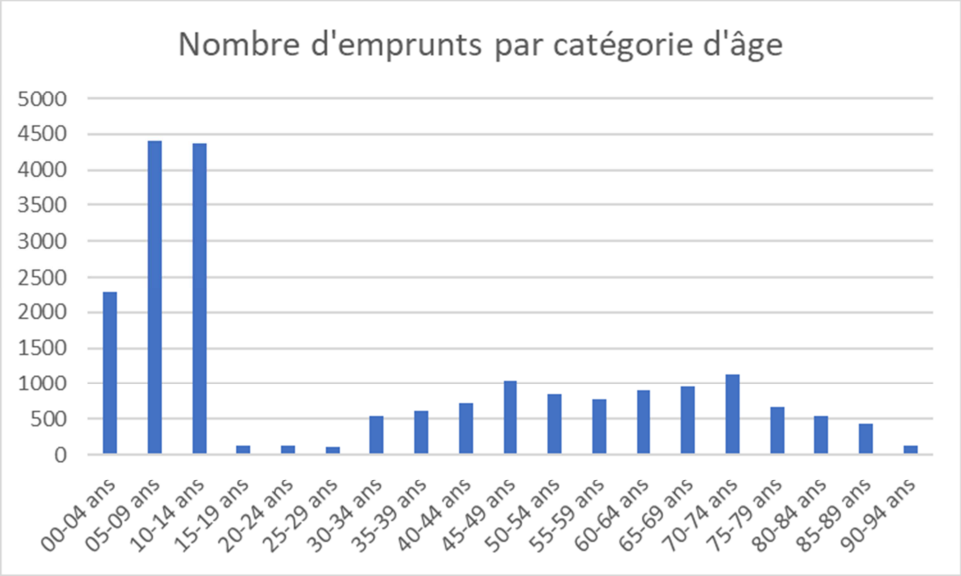

21 639 documents constituent le fonds de l'Animu et 20 806 emprunts ont été réalisés en 2023

Cependant, l'actualité, la consolidation des fonds existants et le suivi des collections obligent à acquérir pour l'année 2024 de nouveaux ouvrages selon une répartition définie par l'expérience d'une année d'ouverture et de connaissance des publics.

La définition des acquisitions pour les fonds est répartie comme suit :

Adultes 30 %
Fonds Corse, Actualités Romans, bande dessinée, Prix Littéraires (Goncourt, Prix du Livre Corse), sciences sociales, architecture, cinéma, musique, abonnements revues et quotidiens, DVD (films et séries primées),

Enfants 30 %
Albums de 0 à 6 ans, BD, Livres CD / CD comptines / CD musique, Kamishibaï (P°V°),

Jeunesse 40 %
DVD (films et séries primées), bandes dessinées, manga, romans, fonds Corse.

Ainsi pour la constitution des fonds pour la Médiathèque le montant total des acquisitions s'élève à 18.000,00 € HT pour laquelle il est proposé de solliciter une participation de la Collectivité de Corse à hauteur de 40 % soit 7.200,00 € HT.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer en ce sens.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/017/AC du 08 février 2021 portant acquisition d'un fonds de livres pour la Médiathèque - Demande de subventions,

Vu la délibération n° 21/058/AC du 12 avril 2021 portant acquisition d'un fonds de livres pour la Médiathèque - Demande de subventions - Modification,

Vu la délibération n° 22/071/AC du 09 mai 2022 portant acquisition d'un fonds de livres pour la Médiathèque - Demande de subventions,

- d'approuver l'acquisition d'un fonds de livres pour la Médiathèque pour un montant estimé à 18.000,00 € HT, soit 18.378,00 € TTC.

- d'approuver le plan de financement de l'opération, comprenant des aides publiques totalisant un montant de 7.200,00 €, soit 40,00 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 10.800,00 € HT, soit 11.026,80 € TTC.

- d'approuver la répartition des financements, en fonction des éligibilités de dépenses telles que décrites ci-dessous :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense globale HT	100,00 %	18.000,00
Subvention CDC	40,00 %	7.200,00
Reste part communale HT	60,00 %	10.800,00
Rappel total TVA	2,10 %	226.80
Part communale TTC		11.026,80
Dépense totale TTC		18.378,00

- d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

- d'autoriser le Maire à lancer l'opération ci-dessus exposée même si les financeurs sollicités ne répondent pas favorablement à la demande d'aide de financement.

- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

- Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.